

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

N°27

Date de Publication
- 9 JUIL. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 9 JUIL. 2020
Date de la convocation
29 juin 2020

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET

Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme MATEO

M. CHAUSSIDIÈRE à Mme le Maire

M. Evan DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absent :

M. JULLIEN-FIORI

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation du représentant au Conseil d'Administration et des représentants titulaires et suppléants aux Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Métropolitaine. (SOLEAM).

A la demande de Madame le Maire rappelle, monsieur CHAIX expose à ses collègues que dans le cadre du nouveau mandat municipal, il est nécessaire de désigner les élus qui seront appelés à siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SOLEAM.

Le nombre d'administrateurs est fixé à 18 et dépend du nombre d'actions détenu par la collectivité, conformément aux statuts adoptés à l'issue de l'assemblée générale du 12 novembre 2019.

Les assemblées générales doivent, quant à elles, représenter l'universalité des actionnaires. Il convient donc de nommer un titulaire et un suppléant.

Pour rappel, par délibération en date du 16 décembre 2009, le conseil municipal a autorisé la ville à participer au capital d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Depuis sa création, la forme juridique et l'objet de la ladite société ont évolués. La SOLEAM est ainsi devenue une Société Publique Locale (SPL).

Outre ce changement, une modification de l'actionnariat et de la composition du Conseil d'Administration est intervenue.

Aussi, la réparation des actions et des administrateurs se présente comme suit :

	Participation en euros	Nombre d'actions
Métropole AMP	3 957 600	39576
Commune de Marseille	1 000 000	10 000
Cassis	10 600	106
Gémenos	10 600	106
Commune de La Ciotat	10 600	106
Commune d'Aubagne	10 600	106

	Nombre de sièges
Métropole AMP	11
Commune de Marseille	3
Commune de Cassis	1
Commune de Gémenos	1
Commune d'Aubagne	1
Commune de La Ciotat	1

Une SPL a pour objet :

- de réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300.1 du Code de l'Urbanisme ainsi que l'ensemble des études ad hoc,
- de réaliser toute opération de construction,
- d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SOLEAM a réalisé pour le compte de la commune l'aménagement en voirie et réseaux divers et la commercialisation de la zone du Brégadan.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De désigner pour représenter la Ville de Cassis au Conseil d'Administration Madame Danielle MILON ;
- De désigner pour représenter la Ville de Cassis au sein des Assemblées Générales, Madame Danielle MILON comme représentant titulaire et Madame Lydia SAGAUT comme représentant suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions :

Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET

Ainsi fait et délibéré, le 7 juillet 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

